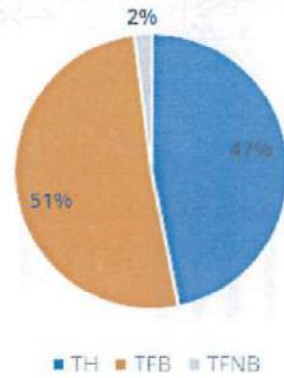


## Le panier fiscal de la commune



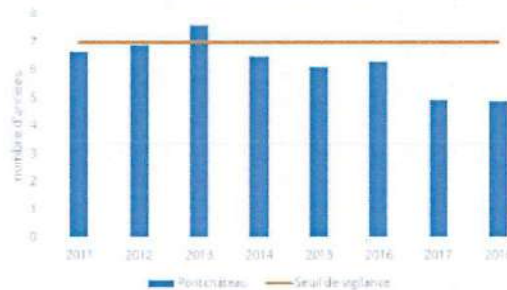
Depuis 2013 le poids de chaque taxe dans le panier fiscal ne varie pas.



## Ratios

	2014	2015	2016	2017	2018
EPARGNE DE GESTION	2 048 159 €	2 140 165 €	2 077 726 €	2 329 377 €	2 137 701 €
EPARGNE BRUTE	1 545 092 €	1 676 482 €	1 635 127 €	1 920 836 €	1 763 463 €
TRAVAUX EN REGIE	84 730 €	85 702 €	68 414 €	75 635 €	78 710 €
CAF	752 055 €	870 521 €	807 715 €	1 124 326 €	966 252 €

Capacité de désendettement



Il faut désormais moins de 5 années de CAF brute pour rembourser la dette



## Ratios...suite

	Pontchâteau 2018	Strate 2017	Delta
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	717	1209	-492,0
Recettes réelles de fonctionnement / Population	916	1334	-417,7
Produits des impôts directs / Population	387	550	-163,2
Dépenses équipement brut / Population	262	300	-38,3
Encours de la dette / Population	827	893	-66,0
DGF / population	163	177	-14,0

Pontchâteau a des recettes plus faibles que les communes de la même strate.



## Comparaison

	Population légale en 2017	Delta population / 2016	recette / habitants 2017	Delta recette	dépense / habitants en 2017	Delta dépense /2016
Pontchâteau	10 099	210	912 €	25 €	757 €	2 €
Tredicières	8 657	177	1 432 €	319 €	1 236 €	305 €
Sosney	8 019	156	1 029 €	-2 €	896 €	3 €
Les Sornières	8 034	144	1 042 €	76 €	931 €	72 €
Vallot	9 010	143	947 €	32 €	707 €	10 €
Not sur Erche	8 649	143	1 105 €	55 €	654 €	16 €
GenneGoulans	8 747	134	1 019 €	0 €	750 €	-25 €
St Philbert en Grand Lieu	8 956	90	920 €	51 €	815 €	69 €
Blain	9 767	54	929 €	32 €	778 €	47 €
Cheseubriant	12 464	-50	1 094 €	13 €	1 002 €	23 €

Population légale de Pontchâteau en 2018: 10 902 (+ 213)



## En synthèse pour 2018

### Des marges de manœuvre consolidées

- Des dotations en légère hausse
- L'attractivité de Pontchâteau qui engendre 278 k€ de droits de mutations.

### Des efforts consentis

- Maîtrise maintenue sur les frais généraux

### Résultat final

- Une niveau de CAF proche du million d'euros grâce à des recettes exceptionnelles mais sans les recettes fiscales escomptées (décalage des constructions).



**Bernard CLOUET** : Réitère une remarque faite chaque année. Rappelle que 2013 est l'année du prêt relais. Ajoute que la recette correspondante a été perçue en 2014 et a permis le remboursement de ce prêt. A ce titre, estime que la courbe de la dette présentée pour l'année 2013 est erronée. Note que la Cour des Comptes elle-même avait mis ce prêt entre parenthèse, sachant qu'un remboursement était prévu. Regrette que cette mauvaise foi perdure.

**Stéphane POILVÉ** : Répond qu'il ne s'agit pas de mauvaise foi mais de la réalité. L'état de la dette au 31 décembre prenait bien en compte ce prêt. Ajoute que cette remarque n'a pas été faite l'année dernière.

**Bernard CLOUET** : Estime qu'il s'agit à nouveau de mauvaise foi, dans la mesure où seulement 15 élus de la liste majoritaire étaient présents en 2018, lors du DOB. Ajoute que lors du Conseil de septembre 2018, seuls 14 élus de la majorité étaient présents. A ce titre, c'est la présence des élus de l'opposition qui a permis de respecter le quorum et ainsi la tenue du Conseil Municipal.

**Danielle CORNET** : Indique que les élus concernés étaient excusés et avaient donné un pouvoir. Ajoute que les raisons de leur absence ont été expliquées. Regrette que les élus de l'opposition n'aient pas fait de même à l'occasion du 1<sup>er</sup> Conseil de 2018.

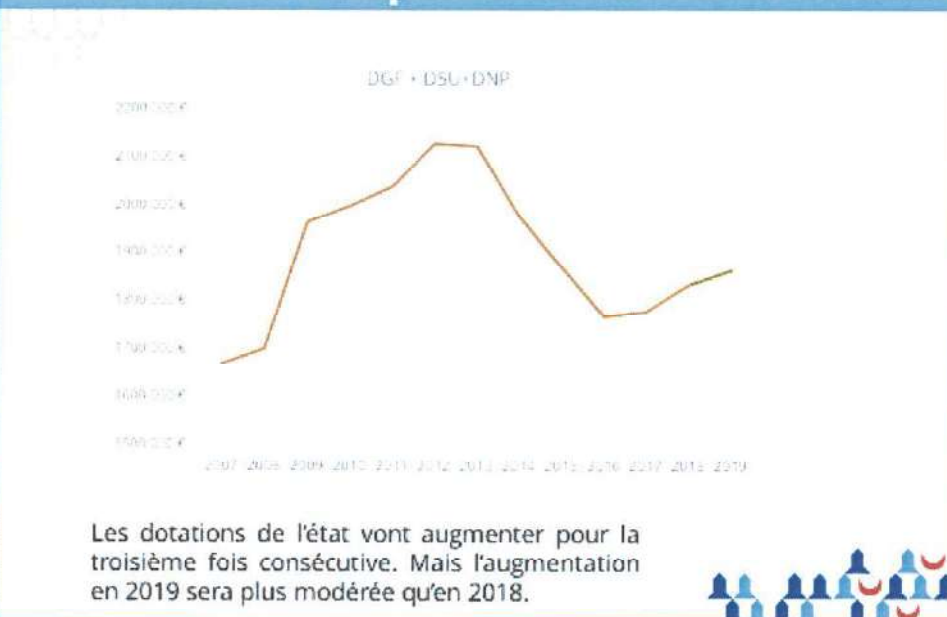
**Bernard CLOUET** : Redit que sans l'opposition, le Conseil de septembre 2018 n'aurait pu avoir lieu.

**Danielle CORNET** : Répond à M. CLOUET qu'il est tout à son honneur de ne pas obstruer le Conseil Municipal.

Après ce premier échange : Intervention de M. Jean-Michel SCHMITT pour présenter la loi de finances, ses conséquences et des éléments de perspectives pour la Commune de Pont-Château.

**Stéphane POILVÉ** reprend ensuite la parole pour présenter quelques diapositives.

## Evolution DGF pour 2019



## En synthèse pour 2019

### Contexte

- Des dotations en augmentation mais encore loin de leur niveau de 2012.
- Des bases locatives qui devraient rentrer en 2019/2020 suite au décalage des constructions.
- Des entreprises qui vont investir fortement sur la commune, ce qui augure de nouvelles ressources pour la commune et pour la communauté de communes.

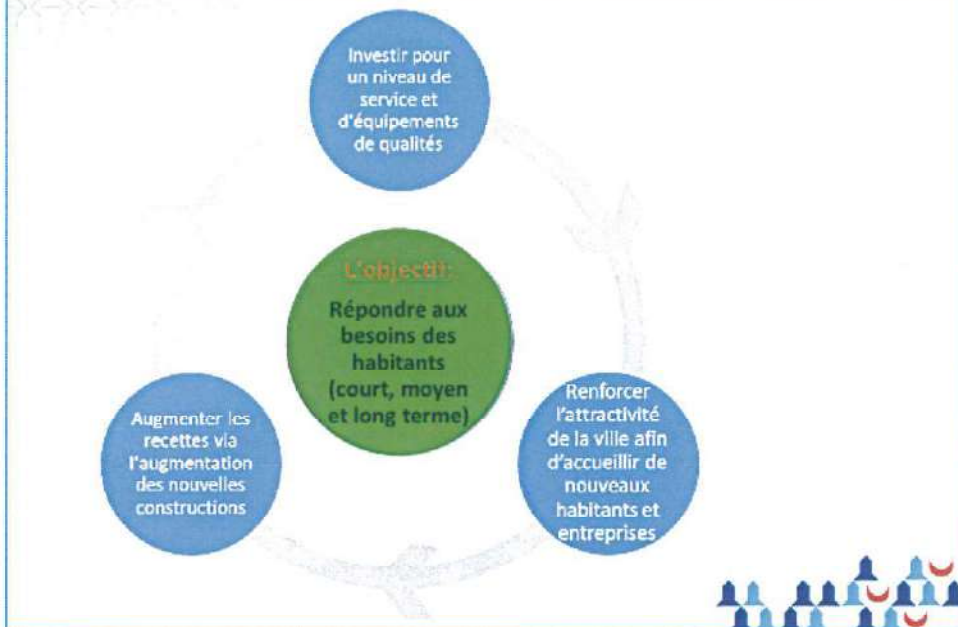
### Des efforts consentis:

- Maîtrise continue sur les frais généraux.

### Résultat final:

- Garder une capacité d'investissement suffisante pour le développement de la commune.
  - Stabilité des taux d'imposition communaux.
-

# Les ambitions



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Prévu	Travaux récurrents						
	Eclairage public / sécurité routière						
	Accessibilité (Ad'Ap)			Abords du lycée			
	PLU						
	Route de Vannes						
	Salle multifonction Quéral						
	Video protection						
	Local périscolaire & edo						
	Cuisine salle de St Roch		Rénovation local de la forge				
	Panneaux d'affichage lumineux		Réhabilitation zone de loisirs de Coët-Roz				
	Terrain synthétique au Landos						
	Assainissement		L'ilot des Centrais				
	En étude	Aménagements de l'allée du Brivet (pôle associations caritatives - cinéma - local seniors - zone de canoës - halles)					
		La Chasselandière		Prospective des besoins d'équipements sportifs en lien avec le lycée			
				Prospective des besoins d'équipements scolaires			
		Salle polyvalente de St Guillaume					

Légende:

- Aménagements urbains
- Aménagements de quartiers
- mobilités
- éducation - jeunesse
- sports / loisirs / culture

**Bernard CLOUET :** S'interroge sur l'évolution de la dotation de péréquation. Note qu'en 2015 la Commune était au 415<sup>ème</sup> rang pour la DSU et qu'aujourd'hui, elle se situe à la 513<sup>ème</sup> place sur 686 communes éligibles. Souhaite connaître les actions à entreprendre pour éviter la perte de cette dotation.

**Jean-Michel SCHMITT :** Indique que Pont-Château a connu le passage de la DSR à la DSU. Explique que les catégories ont été modifiées. Auparavant, trois quarts des communes de 10 000 habitants étaient concernées, aujourd'hui l'état est resserré aux deux tiers. En 2016, Pont-Château était 432<sup>ème</sup> sur 751 communes éligibles et 493<sup>ème</sup> sur 676 en 2017. La marge est donc moins importante. Pour autant il ne s'agit pas d'une situation d'alerte. Les communes à forte urbanisation et favorisant l'habitat vertical sont privilégiées.

Si en 2021, davantage de communes nouvelles voient le jour, l'inquiétude sera plus importante. Cependant, pour le moment, la majorité des communes nouvelles compte 2 000 à 3 000 habitants. A ce jour, cette situation ne représente pas un risque mais doit être surveillée.

Le Parlement réfléchit actuellement à la mise en place de mécanismes permettant aux communes d'éviter une sortie trop brutale de certains dispositifs d'aide.

**Danielle CORNET :** Depuis 2014, nous avons dû contrer un double effet de perte de dotation.

Nous avons fait face aux prélèvements de l'Etat pour le redressement des finances publiques pour la Commune qui s'est traduit par un impact de moins 450 000€ de dotations sur la période 2014-2017, conjugué à un effet de seuil du passage à plus de 10 000 habitants qui s'est traduit par une perte de dotation importante : - 506 590€ en 2017, 800 000€ de plus actuellement.

Dans ce contexte, les démarches entreprises ont porté sur l'optimisation des ressources :

- Une bonne gestion des dépenses de fonctionnement : nous dépensons moins que les communes de même strate : 778€ par habitant contre 1 209€. L'évolution moyenne annuelle des dépenses entre 2007 et 2013 était de 5.7% contre 2.2% depuis 2014. Les charges générales et financières sont maîtrisées.
- Une optimisation des ressources : augmentation des taux de 2014 à 2017, soit pendant la durée des prélèvements de l'Etat, pour éviter une évolution des recettes négatives. Cependant, il faut noter que Pont-Château perçoit pourtant des recettes inférieures à celles de communes de même strate.
- Désendettement : notre capacité de désendettement s'améliore : le ratio permettant de mesurer le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette est aujourd'hui de 4.9 années contre 7.5 années à la fin 2013.

Malgré une situation financière très tendue en début de mandat : perte de dotation, un recours possible à l'emprunt limité compte-tenu du niveau d'endettement élevé, CAF limitée... la situation de la Commune est saine :

- L'évolution des charges de fonctionnement a été contenue. Elle reste sensiblement inférieure aux communes de même strate, la masse salariale est maîtrisée, la dette a fortement diminué.
- Les efforts de gestion conjugués à la hausse de fiscalité décidée en début de mandat de 2014 à 2017, pour contrer les pertes de dotations, ont porté leurs fruits.
- Nous atteignons une CAF nette à près d'un million d'euros, c'est-à-dire l'autofinancement disponible pour assurer sur nos finances propres les investissements de la Commune.

Par ailleurs, notre capacité de désendettement s'améliore.

Le programme d'investissement a été soutenu : 10.4 millions d'euros sur la période 2015-2018, l'épargne nette représente 42% du financement. 2 millions d'euros ont été mobilisés sur cette période.

Nous abordons donc la période 2019-2022 avec un programme prévisionnel global d'investissement de 9.5 millions d'euros, dont 3 580 000 pour 2019.

Au regard du manque de visibilité sur les dotations à venir, il convient d'être prudent sur l'avenir.

L'ensemble du document présenté par M. Jean-Michel SCHMITT sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Remercie M. Jean-Michel SCHMITT de son intervention.

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, stipulant qu'il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen des budgets.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 sur la base duquel se tient le débat.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-002 – Tarifs municipaux**

**Stéphane POILVE, adjoint délégué aux Finances locales** : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant les tarifs municipaux,

Afin de faciliter la perception des montants des droits de place, il est proposé de réviser les tarifs la fête foraine de Pâques et d'y ajouter un « forfait énergie ».

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 13 février 2019,

**Stéphane POILVÉ** : Il existait une différence entre le tarif appliqué aux forains équipés de groupes et celui appliqué à ceux utilisant des branchements publics. Afin de faire preuve d'équité, il est proposé de mettre en place un forfait énergie. Les tarifs proposés sont ceux appliqués par ENEDIS.

**Michel MENARD** : Constate qu'il y a deux propositions différentes : « fixer les nouveaux tarifs de la Fête foraine » puis « dire que les autres tarifs sont inchangés ». Est favorable à la première proposition, mais pas à la seconde, dans la mesure où les élus de l'opposition s'étaient abstenus lors du vote des tarifs. Demande s'il est possible de scinder les deux propositions.

**Stéphane POILVÉ** : Répond que dans les faits, les autres tarifs n'évolueront pas. Et prend acte que l'opposition est d'accord avec les nouveaux tarifs de la fête foraine.

**Danielle CORNET** : Ajoute qu'il n'est pas possible de prendre une délibération indiquant seulement que les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont inchangés .

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Michel MENARD, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

> De fixer ainsi les tarifs de la Fête foraine de Pâques :

Manèges d'une surface de moins de 60 m <sup>2</sup>	150 €
Manèges d'une surface comprise entre 60 m <sup>2</sup> et 99 m <sup>2</sup>	170 €
Manèges d'une surface comprise entre 100 m <sup>2</sup> et 199 m <sup>2</sup>	250 €
Manèges d'une surface comprise entre 200 m <sup>2</sup> et 349 m <sup>2</sup>	350 €
Manèges d'une surface supérieure à 350 m <sup>2</sup>	500 €
Autres stands (restauration rapide ...)	10 € le mètre linéaire
Forfait énergie pour les utilisateurs des groupes électrogènes de la Commune	
- 30A (18KVA)	13€ / jour
- 60A (36KVA)	23€ / jour
- TJ<120KVA	33€ / jour
- TJ>120KVA	46€ / jour

> De dire que les autres tarifs, fixés par délibération du Conseil Municipal n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sont inchangés.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-003 – Attribution d'une subvention au Groupement d'apprentis rescapés du bombardement du 9 novembre 1942 au chantier de Penhouët pour la réalisation d'un mémorial**

**Mikaël COUTURIER, conseiller municipal** : Présentation du projet de délibération.

Le 9 novembre 1942, un raid aérien, mené par les troupes américaines sur Saint-Nazaire, décime les chantiers de Penhouët, faisant de très nombreuses victimes.

L'association « Groupement des Apprentis Rescapés du bombardement du 9 novembre 1942 au chantier de Penhouët » souhaite édifier un mémorial sur le lieu du drame, en hommage aux 186 victimes, parmi lesquelles 134 apprentis, issus de 16 communes.

Ce monument sera constitué d'une colonne brisée en granit et de trois panneaux en tôle en arrière-plan. La liste des victimes, décédées ou gravement blessées y serait répertoriée. Les élèves et les professeurs du lycée André Boulloche de Saint-Nazaire sont associés à la réalisation de ce mémorial.

Les 16 communes concernées par l'événement ont été sollicitées pour participer au financement de ce projet.

Saint-Nazaire est la commune la plus touchée avec 85 apprentis décédés. Viennent ensuite la Commune de Pont-Château avec 8 victimes, puis les communes de Savenay, Donges et Montoir-de-Bretagne avec chacune 5 victimes.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 5 232 € TTC (fourniture, pose, transport des éléments du mémorial, gravure des panneaux).

Il est proposé que la Commune de Pont-Château contribue à ce projet à hauteur de 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 13 février 2019,

**Danielle CORNET** : Les communes ont payé un lourd tribut lors de cet événement tragique. Les familles concernées ont été consultées. La Commune souhaite contribuer à ce devoir de mémoire.

Aucune observation.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 500€ à l'association « Groupement des Apprentis Rescapés du bombardement du 9 novembre 1942 au chantier de Penhouët », pour l'édification d'un mémorial sur les lieux du drame.

## **AFFAIRES GENERALES**

---

### **DÉLIBÉRATION N°2019-004 - Approbation de la charte de la Commission Extra-Municipale « Urbanisme, environnement, patrimoine, agriculture » et modification de sa composition**

**Mme Danielle CORNET, Maire** : Présentation du projet de délibération.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016-050, en date du 7 juin 2016, approuvant la création de la Commission Extra-Municipale (CEM) « Urbanisme, environnement, patrimoine et agriculture ».

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2016-079, en date du 20 septembre 2016, et n°2016-101, en date du 8 novembre 2016, relatives à la composition de la CEM « Urbanisme, environnement, patrimoine et agriculture ».

Considérant la volonté de la Commune de Pont-Château d'associer davantage de citoyens aux réflexions relatives au développement de Pont-Château.

Suite à un appel à candidatures diffusé courant octobre 2018, 22 Pont-Châtélains ont fait part de leur souhait d'intégrer la CEM, portant à 28 le nombre de ses membres ; 5 ayant récemment fait part de leur intention de ne plus siéger.

Il convient d'adapter la charte de la CEM à sa nouvelle composition.

La charte de la CEM « Urbanisme, environnement, patrimoine, agriculture », annexée au projet de délibération, est un contrat d'engagement définissant notamment les missions, la composition, le fonctionnement de la commission et les obligations de ses membres.

Réunis le 23 janvier 2019, les membres de la CEM actuellement en place ont étudié le projet de charte proposé et en ont accepté les termes.

**Danielle CORNET** : Explique que ce sont les membres de la CEM qui ont souhaité élargir la composition de celle-ci.

Présente les travaux et études engagés par les membres de la CEM :

- Partenariat Commune / ASAD
- Devenir du petit patrimoine, et notamment du lavoir des Fontenys
- Valorisation des haies bocagères en lien avec le CIVAM. Une réflexion est en cours pour mettre en place un site pilote situé entre l'Urin et le bas de St-Roch. L'objectif est d'améliorer de manière significative la gestion des haies sur le territoire.
- Réflexions relatives à la rénovation de l'ancienne voie de chemin de fer Besné / Campbon pour y aménager un circuit de randonnée.

Le travail de la CEM est riche. La commune souhaite accompagner les membres dans leurs réflexions et faciliter leur travail.

**Michel MENARD** : Souhaite connaître le nom des futurs membres de la CEM.

**Bernard CLOUET** : Estime impossible de se prononcer sur la composition de la CEM sans disposer préalablement de la liste de ses membres.

**Danielle CORNET** : Présente les membres de la CEM : ANDRZEJEWSKI Magali, AUBRY Françoise, AUDRAIN, Donatienne, BEZIER Daniel, BLANCHARD Lucette, BLANCHARD Jean-Louis, CHAUROIS Josiane, DALIBERT Jean-Marc, DELAHAYE Monique, DELBARRE Sabine, DEMY Joël, DOUAUD Gilbert, FOURNIER Caroline, GERARD René, GERBAULT Vincent, HUBERT Guy, LAMBERT Bahija, LAMUR Xavier, LARCHEVEQUE Jean-Marie,



LOGODIN Michel, LOUVET Jean-Luc, MARTINEZ Michel, MEREL Stéphane, NATUREL Romain, RENAUTEliane, SAVALLE Maddy, TERRASSIN Souad, THIBAudeau André.

**Michel MÉNARD** : Regrette d'obtenir la liste 5 minutes seulement avant le vote. Aurait aimé disposer de cette information avant le Conseil.

**Danielle CORNET** : Estime que cela n'apporte aucune plus-value à la délibération dans la mesure où il est demandé aux élus de se prononcer sur le nouveau périmètre de la CEM et sur sa charte, non sur ses effectifs. S'interroge sur l'objectivité du vote s'il est conditionné par le nom des membres de la commission.

**Michel MÉNARD** : Note que l'annexe au projet de délibération indique que la liste des membres est donnée.

**Stéphane POILVE** : Ne comprend pas que le vote soit conditionné par le nom des personnes amenées à siéger au sein de la CEM.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour, 4 voix contre (Michel MÉNARD, Bernard CLOUET, Marie-Christine BRIAND, Denis RIMBERT) et 2 abstentions (Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Annaïg GICQUEL) :

- > De prendre acte de la nouvelle composition de la Commission Extra-Municipale « Urbanisme, environnement, patrimoine, agriculture ».
- > D'approuver la charte de la Commission Extra-Municipale, annexée au projet de délibération, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas son économie générale.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-005 - Signature d'une convention avec le représentant de l'État dans le Département relative à la télétransmission des actes**

**Mme Danielle CORNET, Maire** : Présentation du projet de délibération.

Vu la convention en date du 6 mars 2012 conclue entre la Commune de Pont-Château et l'État, relative à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Considérant les avenants n°1 et n°2 à cette convention, relatifs à la télétransmission des actes budgétaires.

Vu l'article 128 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relatif à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) fixant pour les collectivités territoriales un objectif de télétransmission complète des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire au 7 août 2020.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention avec l'État, permettant notamment la télétransmission de la commande publique et de certains actes d'urbanisme.

*Aucune observation*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à signer la Convention conclue avec le représentant de l'Etat dans le Département, relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, annexée au projet de délibération ; ainsi que toute modification ultérieure ne remettant pas en cause l'économie générale du contrat ; et tout autre document nécessaire à son exécution. Il est précisé que cette convention annule et remplace la convention conclue avec le représentant de l'Etat ayant le même objet, en date du 6 mars 2012, et ses avenants.

### DÉLIBÉRATION N°2019-006 - Mise à jour du tableau des effectifs

**Mme Danielle CORNET, Maire :** *Présentation du projet de délibération.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les besoins existants au sein du service Espaces verts,

Il est proposé de recruter un agent chargé de l'entretien des espaces verts (taille, tonte, plantations...), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et de créer ainsi un poste d'adjoint technique à temps complet.

Vu le tableau des emplois,

**Michel MÉNARD :** Il aurait été judicieux d'attendre pour recruter un nouvel agent dans la mesure où dans 6 mois, la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de communes.

**Danielle CORNET :** Bien qu'envisagé, ce scénario n'a pas été retenu, car les besoins actuels sont réels. Les orientations à intervenir pourront certes entraîner des mutations, mais l'élargissement des missions actuelles, telles que le 0 phyto justifient ce recrutement, nécessaire au renfort des équipes.

#### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour, 5 voix contre (Bernard CLOUET, Michel MÉNARD, Jacqueline LEROUX-GUILLÉ, Jacqueline BRIAND, Denis RIMBERT) et 1 abstention (Annaïg GICQUEL) :

- > De modifier le tableau des effectifs en créant, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, un poste d'adjoint technique à temps complet (service espaces verts).
- > De s'engager à inscrire au chapitre 012 « charges de personnel » du budget les crédits correspondants.

### DÉLIBÉRATION N°2019-007 - Renouvellement d'un poste d'agent contractuel

**Mme Danielle CORNET, Maire :** *Présentation du projet de délibération.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à un besoin non permanent.

Considérant un surcroît de la charge de travail lié à l'entretien des espaces verts, il est nécessaire de prolonger le contrat d'un agent contractuel de catégorie C de la filière technique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, selon les caractéristiques suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2019 (service Espaces Verts)

La rémunération est fixée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint technique.

Vu le tableau des emplois,

*Aucune observation.*

## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Michel MENARD, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > De prolonger un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 31 août 2019 (service Espaces Verts).
- > De s'engager à inscrire au chapitre 012 « charges de personnel » du budget les crédits correspondants.

### **DÉLIBÉRATION N°2019-009 - Création d'un poste de chargé de mission en vue de préfigurer l'Entreprise à But d'Emploi, créée dans le cadre du projet Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée**

*Mme Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.*

Aux termes de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Commune de Pont-Château est volontaire pour mettre en place le projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »

Ce projet, initié par ATD Quart Monde en 2011, est rendu possible par une loi du 29 février 2016 permettant l'expérimentation de celui-ci sur 10 territoires.

Il vise à proposer à toute personne privée durablement d'emploi du territoire un emploi en CDI, à temps choisi, en partant des savoir-faire des personnes et en faisant émerger des activités utiles au territoire. Ces dernières correspondent à des besoins non satisfaits et sont non concurrentielles à celles déjà existantes. Il s'agira pour cela de créer une Entreprise à But d'Emploi (EBE).

La Commune de Pont-Château se prépare à candidater pour un appel à projet qui permettra le conventionnement des emplois créés au sein de l'EBE. La phase de mobilisation des personnes privées d'emploi et la phase de recherche des travaux utiles sont en cours.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent afin de recruter le futur directeur de cette entreprise, chargé de sa création, en lien avec le comité local, et de sa direction pour la durée de l'expérimentation (5 ans au préalable puis sans limite de durée si l'expérimentation réussit).

La Commune de Pont-Château organise le recrutement et sera employeur durant la phase de préfiguration (environ 1 an). Une fois la loi d'extension de l'expérimentation appliquée, il s'agira de créer l'entreprise. Cette dernière pourra ainsi embaucher le Directeur.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau II dans le domaine de l'insertion professionnelle. La rémunération sera déterminée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent sur l'échelle du grade d'attaché.

Il est précisé que le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2016-125 du 13 décembre 2016 est applicable.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-125 du 13 décembre 2016,

Vu le tableau des emplois,

**Annaïg GICQUEL** : Le dispositif étant en place depuis mai 2017, souhaite obtenir un état des lieux des actions mises en place : nombre de chômeurs concernés, nombre d'adhérents à l'association, activités non concurrentielles choisies... Demande si les activités dégagées ne font pas concurrence aux entreprises d'insertion telles que Accès Réagis à Savenay ou Pactes à Pont-Château. Estime important d'obtenir un bilan sur l'action conduite.

**Danielle CORNET** : Actuellement, selon les chiffres fournis par Pôle Emploi en décembre 2018, on compte à Pont-Château 425 personnes privées d'emploi toutes catégories confondues, à savoir : 143 en catégorie A (qui n'ont pas travaillé le mois précédent), 283 en catégories A et B (catégorie B : qui ont travaillé moins de 78 heures le mois précédent ; catégorie C : qui ont travaillé 78 heures ou plus le mois précédent) ; auxquelles s'ajoutent 20% de personnes qui ne sont pas inscrites à Pôle Emploi ; ce qui fait un total d'environ 500 personnes privées durablement d'emploi. 133 personnes sont allocataires du RSA sur la Commune. 49 personnes se sont portées volontaires pour adhérer au projet et une trentaine de personnes est présente aux réunions mensuelles.

Plusieurs pistes d'activité non exploitées ont émergé suite au travail avec les acteurs locaux :

- Le transport de personnes, en partenariat avec l'Espace de Vie Social le Fil qui offre lui aussi un transport solidaire. Il s'agit pour l'EBE de se positionner en complémentarité à l'association et non en concurrence. Une épicerie solidaire ambulante pourrait ainsi voir le jour et distribuer quotidiennement des denrées aux personnes éloignées du centre qui réaliseraient leur commande la veille. Une première phase d'expérimentation sur un secteur déterminé pourrait être envisagé. Sur le territoire pilote, situé à Pipriac/saint-Ganton en Ile et Vilaine, cette activité fonctionne et apporte une réponse aux personnes isolées, notamment aux personnes âgées.
- Le transport de petits matériels grâce à la mise en place d'un service de « conciergerie », chargé de faire le lien entre les commerces et les domiciles des particuliers.
- L'accompagnement pour les démarches administratives
- L'entretien de tombes, d'objets funéraires
- Les services à la personne : temps d'échanges, de divertissement... destinés aux personnes isolées, visites à domiciles, jeux, loisirs créatifs...
- Un large panel d'activités à développer autour du recyclage et du service aux entreprises : nettoyage occasionnel (rayonnages...) ou lavage de véhicules, activité refusée par les entreprises privées car peu rentable en termes d'heures allouées.

Concernant la concurrence avec les associations intermédiaires, indique que celles-ci participent aux échanges et sont membres du Comité Local. Ainsi, le projet a été présenté au sein des conseils d'administration de Pactes et d'Accès Réagis.

Les associations intermédiaires interviendront en amont des activités proposées par l'EBE notamment pour former des demandeurs d'emplois qui pourront ensuite être employés par l'EBE. Par exemple, pour le recyclage de palettes de bois, leur savoir-faire sera indispensable à la formation des salariés de l'EBE.

Par ailleurs, une association intermédiaire ne peut employer une personne plus de deux ans.

Les directeurs des entreprises d'insertion sont membres du comité local TZCLD qui est chargé de valider les activités retenues. Si un problème de concurrence était relevé, des discussions seraient engagées pour convenir de la solution la plus adaptée. La notion de complémentarité est aussi à prendre en compte. L'objectif est de sélectionner des niches d'activités qui ne sont pas intéressantes pour les entreprises, car non rentables. Sur le plan national, 10 territoires sont engagés. Au 30 juin 2018, l'EBE comptait 600 salariés.

936 personnes privées durablement d'emplois sur 1711 sont sorties de la privation d'emploi, parmi lesquelles 336 personnes ont trouvé un emploi avant l'ouverture de l'EBE grâce à leur adhésion à l'association TZCLD qui leur a permis de sortir de leur isolement et leur a redonné dignité et estime d'eux-mêmes.

Explique que ces retours proviennent de M. Bernard ARRU, directeur de l'association TZCLD, et M. Louis Gallois (Président de l'Expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée).

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Michel MENARD, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > De créer un poste d'attaché à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (service Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée).
- > De s'engager à inscrire au chapitre 012 « charges de personnel » du budget les crédits correspondants.
- > D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

## **ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL**

### **DÉLIBÉRATION N°2019-009 - Modification du Plan Local d'Urbanisme : ouverture à l'urbanisation de la ZAC de Coët-Rozic**

**M. Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal :** *Présentation du projet de délibération.*

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé, approuvé le 22 mai 2006, modifié les 3 juin 2010, 29 septembre 2011, 19 février 2013, 18 février 2014, 23 octobre 2014, 16 décembre 2014, 23 juin 2015, 15 septembre 2015, 20 septembre 2016 et mis à jour le 31 mars 2017 ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-0085, en date du 18 février 2019 prescrivant la modification n°10 du PLU, permettant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AUB, incluse dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët Rozic,

Conformément à l'article L 153-38 du Code de l'Urbanisme, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

- Concernant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

En 2006, le Plan Local d'Urbanisme a défini un besoin de 64 ha pour répondre à la demande avec une densité de 19 logements à l'hectare. 27.4 hectares ont été classés en zone 1AUB dont 2.3 ha dans le bourg de Saint Guillaume. L'approche retenue, avec une superficie à urbaniser à court terme inférieure aux besoins identifiés, avait pour objectif de maîtriser le rythme de l'urbanisation.

Aujourd'hui, les zones 1 AUB en périphérie immédiate du Centre-Ville sont urbanisées par des opérations de lotissement : Les Cormiers 3 (5.5 ha), Versailles 1 et 2 (2.8 ha)

Le secteur de la Chasselandière (8 ha), situé à l'extrémité ouest des zones urbanisées va accueillir la gendarmerie. Une partie du secteur 1AUB du Clos de Versailles (7.5h) intègre le cimetière et une réserve pour son extension. En 2015, le secteur 2AUB dit du Clos de 1.9 ha a été ouvert à l'urbanisation par modification du PLU et a fait l'objet d'une opération de lotissement.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été intégrée au PLU en 2011 suite à une servitude de renouvellement urbain pour le secteur « Cadivais-Vélodrome ». Elle est liée au déplacement du centre commercial vers la zone de la Hirtais. Cette entité commerciale a fait le choix de s'agrandir sur place, la programmation Habitat inscrit au Plan Local d'Urbanisme est reportée à une échéance à long terme.

Les surfaces disponibles en zone Ub ne permettent pas de répondre à la demande ni de réaliser une opération d'aménagement. Cette demande se traduit par la progression de la population, elle est passée de 9 836 habitants en 2011 à 10 967 en 2016 soit une augmentation moyenne de 200 habitants par an. Cette croissance s'explique par le réel dynamisme économique du pôle d'équilibre de Pontchâteau. La ville fait face à une forte pression urbaine en raison de son attractivité et de sa localisation dans les aires urbaines nazairienne et nantaise. La progression des résidences principales se réalise exclusivement grâce à la construction neuve.

En sus de l'habitat individuel, on note depuis 1999 un développement de l'habitat collectif. Cette hausse de la production est liée au statut de ville centre de Pontchâteau et à sa politique de densification de l'habitat affichée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU. En tant que pôle d'équilibre départemental, Pontchâteau doit rester un pôle majeur de développement de l'habitat.

L'opération d'aménagement prévue sur le site de Coët rozic s'inscrit dans le rythme fixé par le PADD, pour permettre la production d'environ 100 logements par an. Par ailleurs, la Commune s'est engagée dans une politique de diversification de l'offre en logement avec la volonté de proposer dans les opérations d'aménagement, 30% de logements collectifs et environ 20 % de logements sociaux (locatif ou accession sociale).

Ce projet répond aux actions définies dans le Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau/Saint Gildas : répondre au mieux aux besoins en logements de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales. Ce programme assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat. Les objectifs de production en terme de logements ont été fixés à 100 par an soit un objectif global de 600 logements sur la période du PLH dont 8% de PLUS/ PLA-I (Prêt locatif à usage social / Prêt locatif aidé d'Intégration), 25% d'autres locatifs, au moins 65% d'accession dont 60 de PSLA (Prêt social de Location- Accession).

La production de logements des dernières années ne permet pas de répondre à la demande. En 2018, 29 projets de construction de maisons individuelles ont été accordés ainsi qu'une résidence de 40 logements en centre-ville.

- Concernant la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones,

La Commune est propriétaire d'une emprise de 36,9 ha sur l'ensemble de la ZAC (55 ha) dont 5,08 ha ont été acquis par l'intermédiaire d'une convention de portage foncier avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. La totalité des parcelles proposées à l'ouverture à l'urbanisation sont maîtrisées par la collectivité.

Le dossier de création de la ZAC a fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2013. Celle-ci fait l'objet d'un complément dans le cadre du dossier de réalisation. Cette ouverture à l'urbanisation ne porte pas atteinte à l'environnement.

Aussi, il est nécessaire de se donner les moyens de répondre aux objectifs fixés en réalisant le projet de la ZAC de Coët Rozic.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 5 février 2019,

**Bernard CLOUET :** *Demande si la Commune dispose d'un Avant-Projet Détaillé (APD) sur les secteurs ouverts à l'urbanisation. Estime légitime de disposer de ce document avant de se prononcer sur trois prochaines délibérations.*

*Rappelle qu'un APD définit notamment les voiries d'accès, les cheminements piétons... Bien que l'ouverture à l'urbanisation soit une bonne opération, sans APD, la commune perdra la main après la cession des terrains.*

**Danielle CORNET :** *La ZAC de Coët-Rozic a été concédée à LAD-SELA, désormais concessionnaire. Quatre sous-secteurs ont été identifiés dans le cadre du plan guide qui a été présenté en Conseil municipal en juillet 2018. Les études environnementales ont également été menées et donnent lieu à une instruction par les services de l'Etat.*

*La délibération autorise uniquement l'ouverture à l'urbanisation de la zone. Le plan guide est précis et offre suffisamment de garanties à la Commune.*

**Bernard CLOUET :** *Est contre cette décision. Souhaite que le compte-rendu du Conseil indique que les élus de l'opposition s'opposent à cette délibération, du fait de l'absence d'Avant-projet Détaillé de l'Opération.*

**Danielle CORNET :** *Redit que le contrat de concession offre des garanties à la Commune et que par ailleurs, le plan-guide de la ZAC, adopté en juillet 2018, détermine très précisément le projet d'aménagement.*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 voix contre (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Michel MÉNARD, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > D'approuver les arguments présentés dans la délibération justifiant l'utilité de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone ZAUB, incluse dans le périmètre de la ZAC de Coët Rozic, objet de la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme.
- > De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Région des Pays de La Loire et Préfet de Loire-Atlantique, à Madame La Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire, à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique, à Messieurs les Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture, à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois et à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de Brière, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.
- > De procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie durant un mois, et d'en faire mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-010 - ZAC de Coët Rozic : modalités de mise à disposition des compléments de l'étude d'impact**

**M. Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal :** *Présentation du projet de délibération.*

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a décidé de lancer les études préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët-Rozic et défini les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la mise à disposition de l'étude d'impact réalisée au titre de l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement.

La concertation a eu lieu via une information par voie de presse, deux réunions publiques, une exposition en mairie, et des publications dans les bulletins municipaux.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, délivrés le 5 novembre 2013, ont été mis à la disposition du public en mairie de Pont-Château du 3 décembre 2013 au 18 décembre 2013.

Par délibération du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation, le bilan de la mise à disposition, le dossier de création de la ZAC de Coët-Rozic et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC de Coët-Rozic, actuellement en cours d'élaboration, devra être approuvé par le Conseil Municipal.

L'article R 311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Il est apparu que des compléments à l'étude d'impact étaient nécessaires. Ainsi, une étude d'impact complémentaire sera transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

L'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit que « l'étude d'impact, accompagnée de ces avis, est soumise à la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 ». Cet article L. 123-19, 1° dispose que « I. - La participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable : 1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 », dont font partie les projets de création de ZAC.

Et l'article L. 123-19 dispose que « la participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles précités, la présente délibération a pour objet d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique.

A cette fin, il est proposé de mettre à la disposition du public le dossier comprenant l'étude d'impact à savoir :

- Le projet de dossier de réalisation,
- L'étude d'impact et ses compléments,
- Les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Le bilan de la concertation (réalisée avant le dossier de création) (article L. 123-19 et L. 123-12°),
- Le mémoire fait pour répondre à l'avis de l'autorité environnementale.

Selon les modalités suivantes :

- Par voie électronique, sur le site internet de la Commune de Pont-Château ([www.pontchateau.fr](http://www.pontchateau.fr)), pendant une durée au moins égale à 30 jours,
- En version papier, en mairie de Pont-Château (Place Dominique David, Accueil) pendant une durée au moins égale à 30 jours, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00).

Un registre d'observations sera également tenu à la disposition du public en mairie de Pont-Château. Le public pourra également faire part de ses observations par courriel à l'adresse suivante : [coetrozic@pontchateau.fr](mailto:coetrozic@pontchateau.fr).

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé, par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie :

- De la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne,  
Un rappel sera fait de la durée (30 jours) pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique,
- De l'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté, à savoir le site internet de la mairie de Pont-Château
- Du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition
  
- Des coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises
- De la ou des décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 5 février 2019 ;

**Bernard CLOUET** : *Souhaite obtenir la confirmation que les compléments de l'étude d'impact portent sur l'ensemble de la ZAC et non uniquement sur le secteur objet de la modification n°10 du PLU.*



## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider les conditions de mise à disposition des compléments de l'étude d'impact de la Zone d'Aménagement Concerté de Coët-Rozic, telles que présentées dans la délibération.
- > De dire que la délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales.

### **DÉLIBÉRATION N°2019-011 - Acquisitions foncières sur le secteur de l'Ecrin (ZAC de Coët-Rozic)**

**M. Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal :** *Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération n°2013-02, en date du 22 janvier 2013, sollicitant l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage des parcelles ZV 341, 343, 344 et 351, situées à l'Ecrin, dans le cadre de la réflexion sur la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Coët Rozic ;

Vu la délibération n°2013-44 en date du 25 avril 2013, approuvant la conclusion d'une convention de portage avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, définissant les conditions de portage des parcelles ZV 341, 343, 344 et 351, situées à l'Ecrin ;

Considérant que l'Agence Foncière de Loire-Atlantique a acquis pour le compte de la Commune les parcelles ZV 341, 343, 344 et 351, situées à l'Ecrin ;

Considérant que ce portage, prévu pour une durée de 6 ans, s'achèvera le 23 juillet 2019.

Considérant que les parcelles mentionnées ci-dessus se situent dans le périmètre de l'opération de réalisation de la ZAC de Coët Rozic, concédée à la Loire Atlantique Développement - SELA ;

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la convention de portage conclue avec l'Agence Foncière, la Commune de Pont-Château sollicite la cession des parcelles ZV 341, ZV 343 et ZV 344, situées en zone UB, d'une superficie de 3 586 m<sup>2</sup>, et de 9 400 m<sup>2</sup> de la parcelle ZV 351, située en zone 2 AUB au profit de Loire Atlantique Développement - SELA.

Par ailleurs, la Commune de Pont-Château souhaite acquérir le reste de la parcelle ZV 351, classée en zone 2Aub (18 857 m<sup>2</sup>) et N (18 951 m<sup>2</sup>).

L'opération de portage des dites parcelles s'inscrit dans l'axe habitat du précédent Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique. A ce titre, elle a été financée à l'aide d'un prêt GAIA de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est octroyé sous réserve du respect par le bénéficiaire de l'objectif de réalisation de logements sociaux pour au minimum 25% de la surface plancher total des programmes immobiliers construits sur le foncier objet du portage. Dans la mesure où aucun logement social n'est prévu sur les parcelles portées par l'Agence Foncière, il est nécessaire de prendre en charge la pénalité due à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, le montant total d'acquisition s'élève à 93 842.16€ H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 5 février 2019 ;

**Michel MENARD :** *Souhaite connaître le montant de la pénalité due à la Caisse des Dépôts et Consignations.*  
**Danielle CORNET :** *Indique que l'Agence Foncière réalise des portages fonciers pour le compte des communes. Des échanges récents entre LAD-SELA et l'Agence foncière ont permis de déterminer le montant de la rétrocession. Le montant total d'acquisition à prendre en charge par la Commune s'élève à 93 842.16€ H.T. Cette opération a été financée à l'aide d'un prêt GAIA de la Caisse des Dépôts, octroyé sous réserve du respect par le bénéficiaire de l'objectif de réalisation de logements sociaux pour au minimum 25% de la surface plancher total des programmes immobiliers construits sur le foncier objet du portage.*

*Dans la mesure où aucune construction de logement social n'est à ce stade prévue sur les terrains portés par l'Agence Foncière, une pénalité, qui correspond à 3% du capital restant dû (soit 9 900,00 €), est ventilée entre la Commune et LAD-SELA au prorata des surfaces rachetées.*

**Bernard CLOUET** : *Demande si les 9 900€ sont H.T ou TTC.*

**Danielle CORNET** : *Il s'agit d'un montant H.T.*

**Bernard CLOUET** : *Confirme que, comme pour la délibération n°9, les élus de l'opposition voteront contre ce projet de délibération. Ajoute qu'ils y seraient favorables uniquement si la Commune avait racheté la totalité des parcelles. Céder des parcelles à LAD-SELA sans contrepartie signifie ne plus avoir aucune garantie ou moyen juridique.*

**Danielle CORNET** : *Indique que la concession s'appuie sur un traité précisant les droits et devoirs de chacune des parties. Par ailleurs, le Plan guide donne un deuxième niveau de cadrage. LAD-SELA n'est pas libre de faire ce qu'elle souhaite. Ajoute que les étapes à intervenir seront progressivement validées par la Commune, qu'aucune décision ne pourra être prise sans consultation préalable. De plus, une seule partie de la ZAC a été concédée.*

*Par ailleurs, le portage de l'Agence prend fin. Celui-ci a apporté une aide transitoire à la Commune. La rétrocession à LAD-SELA évite à la Commune de supporter une nouvelle charge financière, d'autant plus que l'acquisition des parcelles ne revêt aucun intérêt dans la mesure où elle n'en est pas l'aménageur.*

*Enfin, cela n'est pas possible car, dans le cadre du traité de concession, cette dépense revient à l'aménageur.*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 voix contre (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Michel MÉNARD, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > D'autoriser Loire Atlantique Développement – SELA à se substituer à la Commune de Pont-Château dans la rétrocession des parcelles cadastrées ZV 341, ZV 343 et ZV 344, situées en zone UB, d'une superficie de 3 586 m<sup>2</sup>, et de 9 400 m<sup>2</sup> de la parcelle ZV 351, située en zone 2 AUB. Il est précisé que le prix de la cession s'élève à 299 543.44€.
- > D'autoriser la cession d'une partie de la parcelle ZV 351, classée en zone 2Aub (18 857 m<sup>2</sup>) et N (18 951 m<sup>2</sup>) au profit de la Commune de Pont-Château, pour un montant total de 93 842.16€.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-012 - Acquisition foncières pour l'installation de postes de refoulement aux lieux-dits : La Cathelinais, la Picaudais, Bresnel**

**M. Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal** : *Présentation du projet de délibération.*

Dans le cadre de l'extension du réseau des eaux usées, il est nécessaire d'installer trois postes de refoulement aux lieux-dits : La Cathelinais, la Picaudais, Bresnel.

La mise en place de ces installations nécessite l'acquisition d'une partie des parcelles suivantes :

- La parcelle ZO 125p, située à la Cathelinais, pour une surface d'environ 29 m<sup>2</sup> ;
- La parcelle ZM 95p, située à la Picaudais, pour une surface d'environ 42 m<sup>2</sup> ;
- La parcelle ZR 299p, située à Bresnel, pour une surface d'environ 134 m<sup>2</sup>.

Il convient de préciser que les surfaces définitives seront définies par document d'arpentage.

Les propriétaires ayant chacun donné leur accord pour la vente des dites parcelles, il est proposé de les acquérir pour un montant respectif de 500€ la parcelle.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 5 février 2019 ;

*Aucune observation.*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir une partie de la parcelle ZO 125p, située à la Cathelinais, d'une surface d'environ 29 m<sup>2</sup> ; au prix de 500€ pour l'installation d'un poste de refoulement.
- > D'acquérir une partie de la parcelle ZM 95p, située à la Picaudais, d'une surface d'environ 42 m<sup>2</sup> ; au prix de 500€ pour l'installation d'un poste de refoulement.
- > D'acquérir une partie de la parcelle ZR 299p, située à Bresnel, d'une surface d'environ 134 m<sup>2</sup> ; au prix de 500€ pour l'installation d'un poste de refoulement ;
- > De prendre en charge les frais de passation des différents actes ;
- > D'autoriser Mme le Maire à signer les actes de vente correspondants, établis par l'office notarial MERY, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-013 - Adhésion à l'ASAD 44 dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique**

**M. Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal :** *Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-21, en date du 7 avril 2015, autorisant la signature d'une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), lui confiant la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur la Commune.

Considérant l'action menée par l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD), dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique,

Il est proposé ne pas poursuivre la convention conclue avec le FDGDON et de conclure une nouvelle convention avec l'ASAD lui permettant d'intervenir sur le territoire communal.

L'ASAD, association composée d'apiculteurs locaux, s'engage à réaliser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur la Commune. S'agissant des interventions sur le domaine privé, les particuliers sont libres de déterminer eux-mêmes le montant de leur participation.

En contrepartie, la Commune lui versera une subvention annuelle d'un montant de 1 000€, ainsi que 50€ pour chaque intervention accomplie sur le domaine public de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 5 février 2019 ;

**Armel MOYON :** *Explique que la Commune propose de ne pas poursuivre la convention conclue avec le FDGDON.*

**Bernard CLOUET :** *Estime que cette précision clarifie l'exposé de questions qui ne le précisait pas.*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique (ASAD) pour la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur la Commune.

## DÉLIBÉRATION N°2019-014 - Retrait de la délibération n°2018-101, en date du 18 septembre 2018

**M. Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal :** Présentation du projet de délibération.

Afin de répondre au besoin de stationnement d'une propriétaire riveraine, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2018-101, en date du 18 septembre 2018, de lui céder environ 27 m<sup>2</sup> de la parcelle AI 457 p, située rue Chère Sœur Saint-Colomban.

Il apparaît nécessaire de procéder au retrait de cette délibération, en vue de procéder au déclassement du domaine public de cette parcelle préalablement à sa vente.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 5 février 2019 ;

**Michel MÉNARD :** Demande si par la suite, la cession de la parcelle sera reconduite et si les plantations arrachées seront replantées.

**Armel MOYON :** Répond qu'effectivement la cession de la parcelle sera reconduite.

**Bernard CLOUET :** L'opposition soutient le retrait de la délibération, dans la mesure où ils avaient voté contre la cession de la parcelle le 18 septembre 2018.

### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De retirer la délibération n°2018-101, en date du 18 septembre 2018, relative à l'acquisition de la parcelle AI 457 P, située rue Chère Sœur Saint-Colomban.

## VOIRIE, BÂTIMENTS, SECURITÉ

### DÉLIBÉRATION N°2019-015 - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, pour l'aménagement d'une rampe d'accès au quai n°2 de la gare

**Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité :** Présentation du projet de délibération.

Le quai n°2 de la gare de Pont-Château est accessible uniquement par le biais d'une passerelle métallique enjambant la voie ferrée.

Afin d'apporter une solution pérenne à cette problématique et dans la perspective d'intégrer le Schéma régional d'accessibilité de la SNCF, la Commune, en lien étroit avec les services de la SNCF, souhaite aménager une rampe d'accès permettant aux personnes à mobilité réduite de rejoindre le quai n°2 de la gare. Il s'agit de réaliser un cheminement depuis le parking des lavoirs jusqu'à l'aubette du quai n°2.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T		
Travaux préalables	12 189€	DSIL	122 500€	27.6%
Travaux infrastructures	283 534€			
Travaux éclairage public	41 954€			
Travaux signalétiques	9 640€	Autofinancement	321 252€	72.4%
Travaux clôtures	38 554€			
Prévention pour risques (15%)	57 880,65€			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>443 752€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>443 752€</b>	

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, il est possible d'obtenir une aide financière pour les opérations destinées au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat de ruralité.

Dans la mesure où l'aménagement de la rampe d'accès au quai n°2 de la gare de Pont-Château est inscrit au contrat de ruralité de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, il est proposé de solliciter une aide de l'Etat pour le financement de cette opération.

**Bernard CLOUET** : Souhaite connaître la date à laquelle a été déposé le dossier de demande de subvention.

**Danielle CORNET** : Le dossier de demande de subvention a été déposé le 8 février 2019.

**Bernard CLOUET** : S'étonne que l'avis du Conseil Municipal soit sollicité alors que la demande a déjà été réalisée. Invite à faire preuve de davantage d'honnêteté.

**Danielle CORNET** : Explique qu'au moment du précédent Conseil, les critères de dépôt des demandes de subvention au titre du DSIL n'étaient pas connus.

**Bernard CLOUET** : Estime que le projet de délibération devrait le mentionner.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une subvention comprise entre 20 et 30% en fonction de la décision du groupe de travail de la Préfecture. S'étonne que le montage financier ne mentionne aucune aide de la SNCF ou de la Région, détentrice de la compétence transport ferroviaire. Demande si une autre délibération interviendra prochainement.

**Danielle CORNET** : Explique que la priorité pour la ville de Pont-Château est d'abord de pouvoir intégrer le schéma régional d'accessibilité des gares. C'est pour régler cette situation anormale que des démarches ont été entreprises pour permettre le franchissement de la voie. Note que les gares de Redon et de Savenay sont, elles, intégrées au Schéma régional d'accessibilité des Gares.

Un travail de qualité a été engagé avec la SNCF qui autorise la Commune à occuper son domaine.

Espère que ce projet apportera un service utile aux utilisateurs, qui sont actuellement contraints d'utiliser la passerelle.

**Annaïg GICQUEL** : Demande quels sont les aménagements prévus pour les voyageurs arrivant de Nantes et souhaitant rejoindre le parking des lavoirs en toute sécurité. Toutes personnes munies de poussettes, ou en fauteuil roulant rencontrent des difficultés majeures pour s'y rendre.

**Michel MÉNARD** : Au vu des difficultés rencontrées pour les voyageurs arrivant à la gare, s'étonne que l'on réalise une rampe d'un montant de 443 752€ qui ne servira qu'à la moitié des voyageurs.

**Danielle CORNET** : Sans rampe, les personnes handicapées ne peuvent traverser car elles ne sont pas en capacité d'utiliser la passerelle.

**Michel MÉNARD** : Avec les trottoirs, rejoindre le parking des lavoirs avec une poussette ou en fauteuil roulant s'avère impossible également.

**Danielle CORNET** : Indique que la voie utilisée pour accéder au parking bénéficie d'une circulation très réduite ce qui en facilite l'accès. D'autres aménagements seront effectivement à prévoir, mais il s'agit d'une première avancée apportant un service majeur aux voyageurs.

**Stéphane POILVÉ** : Indique que l'objectif est d'abord de permettre de s'affranchir de la passerelle pour accéder au quai.

**Bernard CLOUET** : Estime que la Commune ne doit pas financer les trois quarts du projet. Invite à solliciter d'autres partenaires, comme la Région ou la Communauté de Communes. Il est essentiel d'obtenir d'autres financements pour ensuite s'engager vers une autre solution d'aménagement plus globale.

**Danielle CORNET** : Entend les observations émises et indique que d'autres aménagements interviendront ensuite. Tient compte des remarques relatives au plan de financement afin d'optimiser celui-ci. Estime malgré tout essentiel pour la Commune d'engager le projet, très attendu par les usagers.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 abstentions (Bernard CLOUET, Denis RIMBERT, Marie-Christine BRIAND, Michel MENARD, Annaïg GICQUEL, Jacqueline LEROUX-GUILLE) :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement d'une rampe d'accès au quai n°2 de la gare de Pont-Château.

### DÉLIBÉRATION N°2019-016 - Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR, pour la réalisation d'un terrain gazonné synthétique éclairé

**Muriel MAHE, Adjointe aux Sports et aux associations sportives :** Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L. 2334 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale de bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le premier diagnostic de la pratique sportive et des infrastructures de la Commune, réalisé au cours de l'année 2018, en partenariat avec le Conseil Départemental, fait clairement apparaître la nécessité de réhabilitation des équipements sportifs de plein air du complexe sportif du Landas.

Face à ce constat et afin de tenir compte de l'augmentation de la pratique sportive et de l'implantation d'un lycée sur le secteur du Landas en 2023, la Commune souhaite s'engager dans un projet de réhabilitation du terrain stabilisé du Landas en terrain synthétique.

Le plan de financement prévisionnel (hors maîtrise d'œuvre) de cette opération est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T		
Installation de chantier	20 000€	DETR	213 500€	35%
Terrassements	60 000€			
Infrastructures – drainage – sol sportif	390 000€	Fédération Française de Football	Montant de l'aide non déterminé	
Clôtures	50 000€	Autofinancement	396 500€	65%
Équipements sportifs	20 000€			
Allées périphériques	50 000€			
Eclairage	20 000€			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>610 000€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>610 000€</b>	100%

Considérant que l'opération de réalisation d'un terrain gazonné synthétique éclairé répond aux critères d'éligibilité à la DETR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, associations sportives en date du 19 décembre 2018 ;

**Bernard CLOUET :** Souhaite connaître le montant de la somme demandée à la Fédération Française de Football.

**Danielle CORNET :** Explique qu'à ce stade, la Fédération Française de Football n'a pas été sollicitée et que le montant des participations éventuelles n'est pas connu. A rencontré le Président du district de Loire-Atlantique, M. Alain MARTIN, qui juge la sollicitation pertinente. Plusieurs critères entrent en jeu pour l'obtention d'une aide, et notamment la pratique du football féminin, en plein essor au sein de l'AOSP.

**Bernard CLOUET :** Souhaite savoir si la réponse de la Fédération conditionne la réalisation des travaux.

**Danielle CORNET :** Non, la Commune engagera le projet même si la Fédération Française de Football n'intervient pas.

### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 2 abstentions (Mikaël COUTURIER, Marc FOUCAULT) :

- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la réalisation d'un terrain gazonné synthétique éclairé sur le complexe sportif du Landas.
- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la réalisation d'un terrain gazonné synthétique éclairé sur le complexe sportif du Landas.



# DÉLIBÉRATION N°2019-017 - Sollicitation d'une subvention auprès de la Fédération Française de Football, pour la réalisation d'un terrain gazonné synthétique éclairé

**Muriel MAHE, Adjointe aux Sports et aux associations sportives :** Présentation du projet de délibération.

Le premier diagnostic de la pratique sportive et des infrastructures de la Commune, réalisé au cours de l'année 2018, en partenariat avec le Conseil Départemental, fait clairement apparaître la nécessité de réhabilitation des équipements sportifs de plein air du complexe sportif du Landas.

Face à ce constat et afin de tenir compte de l'augmentation de la pratique sportive et de l'implantation d'un lycée sur le secteur du Landas en 2023, la Commune souhaite s'engager dans un projet de réhabilitation du terrain stabilisé du Landas en terrain synthétique.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T		
Maîtrise d'œuvre	36 600€	DETR	213 500€	35% (hors maîtrise d'œuvre)
Installation de chantier	20 000€			
Terrassements	60 000€			
Infrastructures – drainage – sol sportif	390 000€	Fédération Française de Football	Montant de l'aide non déterminé	
Clôtures	50 000€	Autofinancement	433 100€	65%
Equipements sportifs	20 000€			
Allées périphériques	50 000€			
Eclairage	20 000€			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>646 600€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>646 600€</b>	

Dans le cadre des dispositifs du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), la Fédération Française de Football alloue des aides financières spécifiques dédiés au changement de revêtement du gazon synthétique et à création ou la rénovation de systèmes d'éclairage avec des projecteurs LED.

Considérant que l'opération de réalisation d'un terrain gazonné synthétique éclairé répond aux critères d'éligibilité du FAFA,

Vu l'avis favorable de la Commission Sports, associations sportives en date du 19 décembre 2018 ;

## DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 2 abstentions (Mikaël COUTURIER, Marc FOUCAULT) :

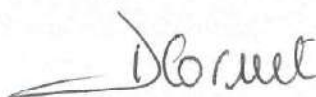
- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la réalisation d'un terrain gazonné synthétique éclairé sur le complexe sportif du Landas.
- > D'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, pour la réalisation d'un terrain gazonné synthétique éclairé sur le complexe sportif du Landas.

**Danielle CORNET :** Remercie les personnes du public présentes.

Convie l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

Informe les élus de la tenue du prochain Conseil municipal le 2 avril 2019, conseil essentiellement consacré au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h41.



Le Maire

Danielle CORNET

